Conflits d'intérêt: l’Afssaps entre le marteau et l’enclume…

Compte Test - 2011-12-12 09:14:00 - Vu sur pharmacie.ma

Pour éviter d'essuyer une invalidation du conseil d'état Français en raison de conflits d'intérêt avérés avec certains laboratoires pharmaceutiques, l'Agence française de sécurité sanitaire des produits de santé (Afssaps) a refusé jeudi dernier de publier les recommandations d'un groupe de travail sur les anti-infectieux concernant les infections respiratoires hautes.En réponse à cette décision, la quasi-totalité des experts : infectiologues, microbiologistes, hématologues, pédiatres et animateurs membres du groupe de travail ont présenté leur démission.

En prenant une telle décision, Dominique Maraninchi, directeur général de l'Afssaps, a anticipé sur la mise en application des dispositions prévues dans le projet de loi visant à maîtriser les conflits d'intérêt des experts. Cette loi qui est actuellement en discussion, prévoit de récuser tout expert ayant un lien d'intérêt avec une firme pharmaceutique.

Les experts démissionnaires estiment dans leur majorité qu'ils ne peuvent accepter que les règles appliquées pour évaluer les conflits d'intérêt aient été changées entre le début de l'élaboration de leurs recommandations et la fin.

On peut se poser la question : est ce que l'Afssaps peut se passer aujourd'hui des experts qui ont souvent des liens d'intérêt avec l'industrie pharmaceutique ?Probablement non, comme l'a confirmé Jean Pierre Door*, dans le dernier bulletin du Conseil de l'ordre des médecins de France: « si nous voulons avoir des experts de qualité, il faut qu'ils se trouvent sur le terrain. Ils ne doivent pas abandonner leurs recherches ».Le Pr Michel Detilleux, du service de médecine interne de l'hôpital Cochin à Paris a , à son tour, affirmé sans équivoque que: « Les liens sont inévitables, mais il faut éviter le conflit »

En conclusion, l'affaire Médiator® a marqué la mémoire collective, la suspicion continuera à planer longtemps sur l'Afssaps et ses différentes commissions, à moins que la promulgation de la loi sur la sécurité du médicament permette réellement la maîtrise des conflits d'intérêt.Abderrahim Derraji Pharmanews 113 : 12 décembre 2011Courrier du DG de l'Afssaps : Cliquer iciCourrier du groupe de travail : Cliquer ici* Député UMP du Loiret et secrétaire de la Commission des Affaires sociales et rapporteur de la mission de l'Assemblée nationale sur le Médiator et la pharmacovigilance